Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1151

Artikel: La politique extérieure de la Suisse dans les années 90 : progrè de papier

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011844

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Progrès de papier

Comment, étant entravé, aller se jeter dans les bras de quelqu'un qui ne vous les tend pas, mais les tient croisés ? C'est à cet exercice contorsionniste que s'est livré le Conseil fédéral dans son rapport sur la politique extérieure de la Suisse: respecter le vote du peuple sur l'EEE, cette station à mi-chemin; ne pas oublier que l'Union européenne ne négocie jamais sur l'essentiel, c'est-à-dire la règle du jeu qui s'applique à tous.

CITATION

du *Rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 1990*:

«L'indépendance, c'est-à-dire le plus haut degré possible d'autodétermination, exige en cette fin du XXe siècle une étroite collaboration avec les autres États et une large participation au sein des organisations internationales et supranationales. Cette indépendance ne se préserve plus en se tenant à l'écart du contexte international, mais bien en participant au mieux à la formation de cet environnement. La politique extérieure doit ainsi se fonder sur la prise des décisions en commun et le partage des responsabilités. Notre volonté de coopérer et de participer aux processus de décision est fondée sur le fait que les décisions prises hors de nos frontières sont de plus en plus fréquentes et exercent une influence grandissante sur notre propre champ d'action. Coopération et codécision sont dès lors indispensables à la défense des intérêts de la Suisse Elles sont la clé de la politique extérieure, l'expression de la dignité et de la souveraineté nationales.»

(*ag*) La politique européenne ne résume pas à elle seule toute la politique extérieure, mais elle en est la donnée primordiale. Pour parler dans le style mode qu'affecte le rapport fédéral: elle est un de ces défis complexes, se révélant, à la lumière de l'analyse, un objectif prioritaire exigeant la mise au point d'une conception ouverte. Soit ! Qu'apporte ce rapport ? Quelles sont ses lacunes ?

La réversibilité du non

En démocratie directe, le *oui* et le *non* ne pèsent pas du même poids. Ce commentaire s'imposant après le quatrième essai TVA, réussi. Le non peut n'être pas définitif; il a simplement un effet suspensif. Le oui en revanche entraîne la modification du statu quo, il crée l'irréversible.

Appliquée à la politique extérieure, la distinction doit être nuancée. Le non n'exclut pas que l'ouvrage soit remis sur le métier: le Danemark a voté deux fois sur Maastricht. Mais deux partenaires, deux volontés s'affrontent. Il peut y avoir des occasions manquées. Question très ordinaire: l'histoire repasse-t-elle les plats ?

Le Conseil fédéral choisit délibérément l'interprétation du non suspensif. Il fera appel: du peuple obscurantiste au peuple éclairé. Cette position fondamentale, il ne la justifie pas. Elle découle implicitement du contexte international, de l'interdépendance des Etats.

Un rapport soumis à approbation

Dans son rapport du 18 mai 1992, le Conseil fédéral exposait, bien sommairement, les raisons qui l'avaient poussé à demander l'adhésion à la Communauté. Ce rapport fut renvoyé par le Conseil national (3.9.92) et le Conseil des Etats (24.9.92) qui désiraient que la ratification de l'Accord EEE soit discutée pour elle-même. Dans son message consécutif au rejet de cet accord (24.2.93), le Conseil fédéral renvoyait à plus tard cette explication. Cette fois-ci, il la renouvelle avec une argumentation plus générale. Il n'est évidemment plus question que la Suisse soit présente, dès 1996, pour participer à la réforme institutionnelle de la communauté. Mais l'essentiel est que la procédure ira jusqu'au bout. Si le rapport est approuvé, les Chambres fédérales pour la première fois auront pris position sur la perspective d'une adhésion. Même si cet horizon est décrit comme lointain, il indique l'axe de marche. La décision du parlement, sans effet immédiat, aura donc une importance première, celle d'une corresponsabilité dans la politique extérieure fédérale.

La condamnation du bilatéralisme

Comme déjà annoncé et décidé, des négociations bilatérales sont ouvertes par la Suisse avec l'Union européenne. Le point sera fait sur l'avancement des négociations à fin 1994. Mais toute la philosophie du rapport contredit cette approche: l'indépendance est définie comme participation aux institutions internationales et supranationales *(voir la citation en marge)*, parce que cette participation garantit la codécision, donc le plus haut degré d'autodétermination. Mais comment mener avec succès des négociations difficiles quand, simultanément, on rattache sa philosophie à d'autres valeurs.

Si l'intégration à l'Union européenne est bien l'objectif, on s'étonne que le Conseil fédéral ne définisse pas plus clairement les moyens qu'il compte engager pour rendre crédible et acceptée cette politique. L'accélération des réformes intérieures n'est pas évoquée puisqu'il s'agit d'un rapport sur la politique extérieure. Il faudrait pourtant remettre en question la mise en attente des réformes qui exigent une réciprocité de la part de l'Union. On peut envisager des réformes unilatérales. On peut aussi adopter une réforme et en suspendre l'entrée en vigueur jusqu'à obtention de la réciprocité.

Où sont les cantons ?

Les cantons sont très impliqués dans le processus européen en raison de leurs compétences propres. Les discussions sur l'Accord EEE furent l'occasion de le rappeler; l'article 21 des dispositions transitoires de la Constitution finit par le reconnaître, plutôt mal gré que bon gré. Mais les cantons sont surtout le support de l'opinion publique et les détenteurs de la deuxième majorité requise. Toute nouvelle politique extérieure devrait, même de manière non formelle, les associer étroitement. Ils sont les relais indispensables de l'adhésion.

Un choix, mais pas une politique

Le principal mérite de ce rapport est de «mouiller» les Chambres fédérales. Mais il se limite à la problématique: comment maintenir le cap sans faire crier. Il a choisi le style «horizons lointains» et se croit autorisé, de ce fait, à ne pas définir les moyens d'un engagement. ■